



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

RÉSOLUTIONS 2019-22 À 2019-30 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **25 février 2019** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M.	Guy Picard	directeur général
----	------------	-------------------

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M. Guy Picard agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, Mme Isabella Tassoni et M. Steve Bletas avaient motivé leur absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 février 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-22 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 25 février 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 janvier 2019 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2019-23 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 janvier 2019.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2019

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1er février 2019 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit ajoutée audit procès-verbal la présence de madame Kathy Dumortier à ladite assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-24 d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1er février 2019, tel que modifié en ajoutant audit procès-verbal la présence de madame Kathy Dumortier à ladite assemblée.

**ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - APPROBATION D'UN
CONTRAT AUX ENTREPRISES SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. ET
CDW CANADA CORPORATION (2019-MC-02)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition d'équipements informatiques;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval souhaite octroyer un contrat par lot à chacun des plus bas proposants conformes, soit un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 3 et 5 et un contrat à l'entreprise CDW CANADA CORPORATION pour les lots 1, 2 et 4, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2019-25 d'approuver les contrats pour l'acquisition d'équipements informatiques, selon les termes et conditions y prévus, soit un contrat à l'entreprise SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. pour les lots 3 et 5 et un contrat à l'entreprise CDW CANADA CORPORATION pour les lots 1, 2 et 4, aux prix unitaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les bons de commande ou contrats s'y rapportant.

2019-25
(suite)

				SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.		CDW CANADA CORP.	
Qté	Manufacturier	Description	Délai de livraison (en jours ouvrables)	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)	Prix unitaire	Prix total (taxes exclues)
LOT 1 : ORDINATEURS (desktops)							
25	Dell	Ordinateur	20 jours			825.16 \$	20 629.00 \$
PRIX TOTAL LOT 1							20 629.00 \$
LOT 2 : MONITEURS							
30	Dell	Moniteur	20 jours			181.96 \$	5 458.80 \$
PRIX TOTAL LOT 2							5 458.80 \$
LOT 3 : ORDINATEURS (portables)							
5	Lenovo	Portable T480	20 jours	1 650.00 \$	8 250.00 \$		
PRIX TOTAL LOT 3					8 250.00 \$		
LOT 4 : ORDINATEURS (tours)							
3	Dell	XPS 8930 Tower special edition	25 jours			2 678.92 \$	8 036.76 \$
PRIX TOTAL LOT 4							8 036.76 \$
LOT 5 : Mémoire							
16	AXIOM	Axiom 7x77A01304- AX 32GB	20 jours	500.00 \$	8 000.00 \$		
PRIX TOTAL LOT 5					8 000.00 \$		

**SERVICES PROFESSIONNELS EXAMEN PRÉ-EMPLOI MÉDICAL -
APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BIRON SANTÉ EN
ENTREPRISE S.E.C. (2019-MC-05)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour retenir les services professionnels d'examen pré-emploi médical;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C., aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-26

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat d'une durée maximale de 2 ans pour des services professionnels d'examen pré-emploi médical, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise BIRON SANTÉ EN ENTREPRISE S.E.C., aux prix ci-après détaillés, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

Description	Quantité estimée	Prix unitaire	Total
Protocole d'examen pré-emploi chauffeur, mécanicien, technicien en bâtiment, agent service client, superviseur	210	230.00 \$	48,300.00 \$
Protocole d'examen pré-emploi employé de bureau	20	200.00 \$	4,000.00 \$
Total:			52,300.00 \$

CONCEPTION ET RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO SUR L'ÉLECTRIFICATION DU PARC D'AUTOBUS - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE TOAST STUDIO INC. (2018-MC-20)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour retenir des services professionnels en conception et réalisation de capsules vidéos;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions conformes et suite au justificatif de la direction, Communications et marketing (tel que déposé à la présente assemblée), la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise TOAST STUDIO INC., au coût total ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-27

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour des services professionnels en conception et réalisation de capsules vidéos, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise TOAST STUDIO INC., au coût ci-après détaillé, toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

A-Capsules vidéo fabrication	7,986.25 \$
B-Capsules vidéo fonctionnement	11,578.00 \$
C-Capsules vidéo utilisation	11,578.00 \$
D-Capsules vidéo mise en service	7,986.25 \$

TOTAL : 39,128.50 \$

CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION INTÉGRÉE DU PROGRAMME D'UNIFORMES DES EMPLOYÉS DE LA STL – CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2019-3 - APPROBATION

ATTENDU QUE le 28 janvier 2019, lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la STL octroyait un contrat (résolution 2019-3) pour la fourniture et la gestion intégrée de son programme d'uniformes des employés, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, selon un système de pondération et d'évaluation, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise MARTIN ET LÉVESQUE INC;

ATTENDU QUE les modalités de l'option de renouvellement indiquées à ladite résolution 2019-3 adoptée lors de cette assemblée présentaient une erreur par rapport à ce qui était prévu dans les documents d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-28

de corriger ladite résolution 2019-3 adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration le 28 janvier 2019, afin d'y modifier les modalités de l'option de renouvellement pour quatre (4) périodes additionnelles d'une (1) année chacune plutôt que deux (2) périodes additionnelles de deux (2) années chacune.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » - MODIFICATION - APPROBATION

ATTENDU QUE, suite à la restructuration de la direction principale Exploitation, aux nouvelles responsabilités entourant le réseau ainsi qu'à la création de postes approuvés au budget 2019, il y a lieu de faire la mise à jour de la politique administrative PA-19 intitulée: *Politique de rémunération et conditions de travail - employés non syndiqués*, de la façon suivante :

- mise à jour de l'article 4.16 «Heures supplémentaires - Prime de disponibilité»;
- mise à jour de l'annexe 1 «Catégorie d'employés»;
- mise à jour de l'annexe 3 «Poste donnant droit aux heures supplémentaires»;
- mise à jour de l'annexe 4 «Horaire de travail».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2019-29

d'approuver les modifications à la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués » tel qu'indiqué et conformément au texte déposé à la présente assemblée, le tout avec entrée en vigueur à compter du 26 février 2019.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2019-30

de lever l'assemblée à 17h36.

Eric Morasse, président

**Guy Picard, directeur général
agissant à titre de secrétaire**